

Secteur Tertiaire Informatique Filière étude - développement

Activité « Développer la persistance des données »

Etude de cas – Premier Pas

Accueil

Apprentissage

Période en entreprise

Evaluation









Code barre

Contexte

Une région voyant son activité touristique grandir, souhaite mettre en place une structure permettant de suivre l'état de ses plages.

Dans un premier temps, elle souhaite connaître toutes ses plages :

- chaque plage appartient à une ville
- pour une plage, on connaîtra :
 - sa longueur en km
 - la nature du terrain : sable fin, rochers, galets, ... sachant qu'il peut y avoir des plages avec sable et rochers

Le suivi se fera par département (uniquement les départements de la région).

Un responsable région sera nommé : on en connaitra son nom et son prénom.

Une ville est identifiée par son code postal et le nombre de touristes annuel qu'elle reçoit, doit être connu.

Travail à faire :

- 1. Réaliser le dictionnaire des données.
- 2. Vérifier le dictionnaire obtenu avec le corrigé proposé

Corrigé – proposition

| Nom | Code | Type et longueur |
|----------------------------|-----------|------------------|
| Nombre annuel de touristes | nbAnTouri | Numérique 9 |
| Numéro de code postal | СР | Numérique 5 |
| Longueur de la plage en km | LongPlage | Décimal 6,3 |
| Numéro nature de terrain | NumNat | Numérique 2 |
| Numéro de plage | NumPlag | Numérique 2 |
| Numéro de région | NumReg | Entier |
| Numéro de responsable | NumResp | Numérique 2 |
| Libellé nature de terrain | LibNature | Caractère 50 |
| Nom de la plage | NomPlag | Caractère 50 |
| Nom de région | NomReg | Caractère 50 |
| Nom du responsable | NomResp | Caractère 30 |
| Nom de la ville | NomVille | Caractère 50 |
| Prénom du responsable | PreResp | Caractère 50 |

Etablissement référent

Direction de l'ingénierie Neuilly

Equipe de conception

Groupe d'étude de la filière étude - développement

Remerciements:

Aux concepteurs du document

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle.

« toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la reproduction par un art ou un procédé quelconques. »

Date de mise à jour 21/10/2011 afpa © Date de dépôt légal octobre 11

